

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du mardi 27 septembre 2022

Date de Convocation : mardi 20 septembre 2022

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20220927-DEL202223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 04/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.23

OBJET - Renouveaulement du Comité des usagers et validation du règlement intérieur

Présents : Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Monique VERNOUX

Absent : Léa BERGENA

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le comité des usagers du CCAS a été créé par délibération du 5 décembre 2014, cette dernière fixant les finalités, le rôle, la composition et le fonctionnement.

Cette délibération a été complétée :

- Le 14 janvier 2016, afin de porter à 12 le nombre de personnes représentant les usagers au sein du comité et de créer le comité pour la période de janvier 2016 à décembre 2018
- Et le 18 octobre 2018, pour prolonger le mandat des membres d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019

Suite au bilan de cette première expérimentation qui a été positif tant du point de vue des représentants des usagers, que des professionnels et du conseil d'administration, ce dernier a délibéré, le 23 janvier 2020 sur la reconduction et la pérennisation de cette instance selon les principes suivants :

- Durée du mandat des membres : 3 ans, renouvelable par 2/3 des membres représentant les usagers
- Composition :
 - 12 représentants des usagers,
 - 2 représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, autres que celles déjà représentées au CA du CCAS,
 - 2 administrateurs du CCAS

Motivation et opportunité de la décision

Afin de reconduire un nouveau comité des usagers, une réflexion avec les anciens membres a été menée afin de définir les modalités de renouvellement.

Six rencontres avec les habitants ont été organisées dans les différents centres sociaux et à la Maison Sociale, afin de présenter le rôle et fonctionnement du comité des usagers.

A l'issue de ces rencontres, 16 personnes ont fait acte de candidatures, deux associations se sont portées candidates et seulement 1 administrateur s'est positionné.

Suite au tirage au sort, le nouveau comité des usagers a été installé le 18 mars 2022 pour une durée de 3 ans. Il est composé de :

- 12 représentants des usagers dont 4 anciens membres,
- 2 représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, autres que celles déjà représentées au CA du CCAS,
- 1 administrateur du CCAS

Il est rappelé que le comité des usagers a pour finalités :

- De rendre acteurs les usagers, leur donner leur place de citoyen
- De donner la parole aux usagers, leur permettre d'échanger, d'être écoutés
- De faire évoluer les dispositifs d'aides, de les adapter pour mieux répondre aux besoins des usagers
- D'ouvrir le CCAS, de communiquer sur ses actions et celles des services de l'Action sociale de la Ville.

Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur qui est amendé par les membres à chaque renouvellement et validé par le CA. Ce règlement intérieur rappelle la composition et les finalités du comité des usagers ainsi que les règles de fonctionnement.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la composition du comité des usagers et sur le projet de règlement intérieur du comité des usagers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la composition du comité des usagers comme suit :

- 12 représentants des usagers,
- 2 représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, autres que celles déjà représentées au CA du CCAS,
- 1 administrateur du CCAS

, pour une durée de 3 ans.

APPROUVE le règlement intérieur du comité des usagers fixant sa composition, ses finalités ainsi que les règles de fonctionnement. Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Impacts financiers

Néant